

## COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

**DATE DE  
CONVOCACTION**  
06/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à dix-neuf heures.  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,  
en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZERE

**DATE D’AFFICHAGE**  
06/12/2022

Étaient présents : M. Mme LAGAÜZERE Gilles – RESSIOT Didier – CAPRAIS Dominique – MILANESE Antoine – FABRE Sylvianne - BELLOC Brigitte - DILMAN Patrick - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BAGES-LIMOGES Carine - BROUILLON Monique - Christian JADAS Christian - DE MARCHI Céline - Pierre VALADE –Thierry DUBERNET - SICARD Christine - MACHEFFE Thomas – DALL’ANESE Lisa - TILLOS Marie-Hélène

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS : 23**

Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme COUZIGOU Laurent, RESSES Lisa,  
ALLARD Aurélie, MOHAND O’AMAR Abdelbaki.

**EN EXERCICE : 23**

Absents : M. Mme

**PRESENTS : 19  
PROCURATIONS : 3  
VOTANTS : 22**

Procurations : Monsieur COUZIGOU Laurent à Monsieur CAMBE Thierry  
Madame RESSES Lisa à Madame DALL’ANESE Lisa  
Monsieur MOHAND O’AMAR Abdelbaki à Mme CAPRAIS Dominique

Pour : 22  
Contre :  
Abstentions :

Mme CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance

**N°096/2022  
OBJET DE LA  
DELIBERATION :**

**AUTORISATION D’OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC par ATC France.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu’aux termes d’une convention en date du 22 Mai 2002 (dénommée convention initiale), la collectivité a consenti à la société Bouygues Télécom le droit d’occuper une surface de 34 m<sup>2</sup> environ, avec un chemin d’accès d’environ 7 mètres, sous la référence cadastrale : **Section AN – Parcelle n°375**, si au lieu-dit « labastide », à Sainte Bazeille.

L’avenant n°1 a été signé en date du 03 Mai 2010 pour modifier l’indexation de la redevance.

En date du 22/11/2012 Bouygues Télécom a cédé à FPS Towers ses infrastructures, qui a alors repris l’ensemble des droits et obligations découlant du contrat de bail et de ses avenants.

L’avenant N°2 a été signé le 12 janvier 2015 pour la pérennisation de la relation avec FPS Towers et la mise à jour des plans.

L’avenant N°3 a été signé en date du 05 Février 2015 pour la pérennisation de la relation avec FPS Towers et la mise à jour des plans.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, FPS Towers a été renommée ATC France. ATC France est une entreprise spécialisée dans l’hébergement d’équipements télécom. Elle possède un parc important de hauts points.

La Société ATC France a souhaité prolonger son occupation sur la parcelle de « Labastide ».

Après plusieurs échanges il a été décidé par les deux parties, de mettre en place une nouvelle convention, annulant et remplaçant l’ancienne.

ATC France propose donc à la Commune une nouvelle convention afin d'établir une meilleure gestion contractuelle. Dans sa nouvelle rédaction, celle-ci précise notamment, une prise d'effet au 01 janvier 2023, pour une durée de 12 ans, avec une redevance annuelle de 6 000 € (six milles €uros), avec un indice de révision de 1%.

**Après débat et,**

- **vu** la nouvelle autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public proposée par ATC France
- **vu** la convention initiale sous seing privé en date du 22.05.2002 passée entre la Commune et BOUYGUES TELECOM
- **vu** l'avenant n°1 en date du 03.05.2010 modifiant l'indexation
- **vu** l'avenant n°2 de pérennisation avec FPS TOWERS en date du 12.01.2015
- **vu** l'avenant n°3 l'accord de pérennisation avec FPS TOWERS en date du 05.02.2015
- **vu** que FPS Towers a été renommée ATC France au 1<sup>er</sup> janvier 2018
- **considérant** le souhait du Conseil Municipal de ne pas concentrer davantage la présence d'antennes de télécommunication sur ce secteur de la Commune (zone de loisirs et d'activités sportives)
- **considérant** les différentes conventions en vigueur entre la Commune et d'autres opérateurs de télécommunication

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide** de donner une suite favorable à cette proposition de nouvelle autorisation d'occupation temporaire du domaine public.

**Accepte** les modalités de la nouvelle convention à compter du **01 janvier 2023**, qui annule et remplace l'actuelle précédemment signée.

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents en rapport avec cette décision

**Le Maire :**

. certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché ce jour (13/12/2022) au siège de la collectivité ; informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication (13/12/2022) et de sa réception par le représentant de l'état.

Fait à Sainte-Bazeille  
Le 13 décembre 2022  
EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
Le Maire  
Gilles LAGAÜZERE

